

Lois

[Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024](#) : c'est désormais l'Etat qui prendra en charge l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, cela s'appliquera dès la rentrée scolaire de septembre 2024

[Loi n° 2024-346 du 15 avril 2024](#) visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels comme le fait de mieux protéger les activités agricoles contre les conflits de voisinage

[Loi n° 2024-247 du 21 mars 2024](#) renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux

Circulaire

[Circulaire interministérielle du 29 avril 2024 et publiée le 6 mai 2024](#) vient compléter le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en assouplissant les critères de reconnaissance des phénomènes de sécheresse et en renforçant les mesures de prévention

Question parlementaire

[Assainissement](#) : La commune peut adopter un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (QE n° 5646 de Mme Josy Pouyeto, réponse du ministère de la Transition écologique)



Pratiques

[Rapport d'Éric WOERTH au président de la République \(mai 2024\) : Décentralisation : le temps de la confiance](#)

[Rapport de Boris RAVIGNON sur les coûts des normes et de l'enchevêtrement des compétences entre l'Etat et les collectivités : évaluation, constats et propositions \(mai 2024\)](#)

[CNIL, 26 mars 2024, guide de la sécurité des données personnelles : nouvelle édition 2024](#)

[Les droits et obligations des élus : cadre juridique \(mai 2024\)](#)



Jurisprudences

- Même victime d'une escroquerie, l'acheteur public doit payer son cocontractant ([CAA de Douai, 26 mars 2024, n°22DA01355](#))
- Le principe général du droit à la protection fonctionnelle des agents publics peut fonder l'octroi de la protection fonctionnelle aux conseillers municipaux qui n'exercent pas de fonctions exécutives ([CAA Versailles, 9 février 2024, n°22VE01436](#))
- Recours contentieux : le cachet de la poste fait désormais foi ([CE, 13 mai 2024, n°466541](#))
- Droit pour l'aménageur de se voir proposer par la collectivité une convention de projet urbain partenarial dans une zone de PUP prédéfinie ([CE, 8 avril 2024, n° 472443](#))